

Bécassine sourde, Bécassine des marais

du 03/08/2025 au 20/08/2025 : Sur platière spécifique

du 21/08/2025 au 31/01/2026 : Dans les marais non-asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau et dans les 30 mètres qui bordent ces milieux sous réserve de disposer du droit de chasse sur nappe d'eau

Jusqu'au premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.

du 21/09/2025 au 31/01/2026 : Tout le territoire